Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260601-2026_22DEL-DE

Bail de chasse

Pour la location du droit de chasse sur les terrains communaux

Entre les soussignés,

Le propriétaire, Monsieur François RAISIN, Maire de la commune de Léaz, 9 rue Saint Amand 01200 LEAZ,

D'une part,

Et

Le preneur, Monsieur Paul Henri COUDERC, Président de la Société de Chasse Commune de Léaz,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du bail Le présent bail a pour objet la location, à des fins cynégétiques, sur l'ensemble des droits de chasse et de passage sur les terrains chassables dont elle est propriétaire sur la commune de Léaz.

Article 2 – Durée du bail Le présent bail est consenti pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2026 et prendra fin le 31 août 2027. Ce bail sera renouvelé par tacite reconduction tous les ans sur une période de 5 ans maximum assorti d'un préavis de 3 mois soit avant le 31 mai pour toute dénonciation.

Article 4 – Conditions d'exercice de la chasse Le preneur s'engage à respecter les règles suivantes dans l'exercice de son droit de chasse :

- Se conformer aux dispositions du Code de l'environnement et des règlements locaux en matière de chasse ;
- Ne pas introduire d'espèces non autorisées sur les parcelles louées ;
- Préserver les cultures et les propriétés voisines ;
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité cynégétique.
- La chasse n'est pas autorisée sur la commune le dimanche à partir de 12h00 et le mercredi.

Article 5 – Obligations du preneur Le preneur s'engage à :

- Payer le loyer annuel fixé 350.- €, à échéance du 1er septembre pour l'année à venir ;
- Maintenir les terrains en bon état et signaler toute dégradation au propriétaire ;
- Respecter les éventuelles restrictions d'accès ou d'usage imposées par le propriétaire.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260601-2026_22DEL-DE

- La société de chasse aura seule le droit de chasser ou de faire chasser sur lesdits terrains, en se conformant aux lois et règlements sur la police de la chasse. Elle sera responsable des dégâts causés par les personnes autorisées par elle à chasser. Elle ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit de la Commune bailleresse.

Article 6 – Obligations du propriétaire Le propriétaire s'engage à :

- Garantir au preneur la jouissance paisible des terrains loués ;
- Informer le preneur de toute modification affectant les parcelles (travaux, changement d'affectation, etc.).

Article 7 – Résiliation Le présent bail peut être résilié de plein droit en cas de manquement grave à l'une des obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Article 8 – Litiges Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent bail sera soumis aux tribunaux compétents de Bourg en Bresse.

La présente convention annule et remplace toutes les précédentes.

Fait à Léaz, le [date],

En deux exemplaires originaux.

Le propriétaire

François RAISIN

Maire de Léaz

Le preneur

Paul COUDERC

Président de la Société de Chasse Commune de Léaz